



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 MARS 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 15
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés :

Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUHIEU.

OBJET : URBANISME - DISPOSITIF D'AIDE À LA RELANCE POUR LA CONSTRUCTION DURABLE (ARCD) - APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE POUR LE LOGEMENT ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Dans le cadre du contrat de relance pour le logement, l'État a souhaité poursuivre le dispositif d'aide à la relance pour la construction durable (ARCD).

Cette aide, connue sous sa précédente appellation des « maires bâtisseurs » dont l'attribution et le versement se faisait de manière automatique, sans démarche particulière des communes, a été remaniée. Elle est désormais recentrée sur les territoires tendus en ciblant les projets de construction économe en foncier. Elle doit faire l'objet d'une contractualisation entre l'État, l'EPCI et les communes éligibles et concernées par les termes de ce nouveau dispositif.

En effet, selon ses nouvelles conditions, seules les communes situées en territoires tendus au titre de l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation, sont visées par le recentrage de ces aides nationales. Sont ainsi concernées les communes référencées en zones A, Abis et B1. Les communes situées en B2 des mêmes intercommunalités peuvent également bénéficier du dispositif mais ne seront pas prioritaires. Pour la Communauté de communes, neuf communes sont classées en B1 et deux en B2.

Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH). Sur la base de ces objectifs, l'aide sera calculée à partir des opérations de plus de 2 logements, autorisées sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, dont la densité est supérieure à 0,8 (surface de plancher/surface de terrain). Son montant sera de 1 500 € par logement, bonifié de 500 € en cas de transformation de bureau ou d'activité. Au final, l'aide sera versée au regard de l'atteinte des objectifs du contrat.

Suite aux retours des communes concernées, très peu de projets répondent à ce jour aux critères d'éligibilité et, au regard des règles en vigueur dans le PLUi, et très peu d'autres rassembleront les conditions requises.

De ce fait, seule la commune de Capbreton a manifesté un intérêt à s'inscrire dans cette contractualisation. Cela concerne au total 40 logements pour une aide globale estimée à 60 000 €.

Le projet de contrat est annexé à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le courrier en date du 23 décembre 2021 de Madame la préfète des Landes informant des conditions du dispositif d'aide à la relance pour la construction durable (ARCD) en appui du contrat de relance pour le logement ;

VU le projet de contrat de relance, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les retours des communes de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et leur éligibilité au dispositif d'aide à la relance de la construction durable ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de relance du logement, annexé à la présente, avec l'État et la commune de Capbreton, seule commune membre concernée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de contrat de relance pour le logement, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2022



Le président,

Pierre Froustey